

Gouvernement du Québec

### Décret 436-2014, 14 mai 2014

CONCERNANT la nomination de madame Marie-Renée Roy comme secrétaire générale associée au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Marie-Renée Roy, sous-ministre adjointe au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, administratrice d'État II, soit nommée secrétaire générale associée au ministère du Conseil exécutif, aux mêmes classement et traitement annuel, à compter du 20 mai 2014;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à madame Marie-Renée Roy comme sous-ministre adjointe du niveau 2.

PIERRE REID,  
*Secrétaire général associé*

61532

Gouvernement du Québec

### Décret 437-2014, 14 mai 2014

CONCERNANT l'engagement à contrat de monsieur André Lavallée comme sous-ministre associé au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur André Lavallée, secrétaire général associé à la région métropolitaine au ministère du Conseil exécutif, soit engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre associé au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à compter des présents et pour un mandat prenant fin le 25 septembre 2015;

QUE les conditions de travail annexées au décret numéro 933-2012 du 26 septembre 2012 continuent de s'appliquer à monsieur André Lavallée comme sous-ministre associé au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en faisant les adaptations nécessaires.

PIERRE REID,  
*Secrétaire général associé*

61533

Gouvernement du Québec

### Décret 438-2014, 14 mai 2014

CONCERNANT la nomination de madame Sylvie Barcelo comme sous-ministre du ministère de la Culture et des Communications

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Sylvie Barcelo, vice-présidente de la Régie des rentes du Québec, administratrice d'État I, soit nommée sous-ministre du ministère de la Culture et des Communications, aux mêmes classement et traitement annuel à compter du 20 mai 2014;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à madame Sylvie Barcelo comme sous-ministre du niveau 3.

PIERRE REID,  
*Secrétaire général associé*

61534

Gouvernement du Québec

### Décret 439-2014, 14 mai 2014

CONCERNANT l'engagement à contrat de monsieur Philippe Dubuisson comme sous-ministre associé au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Philippe Dubuisson soit engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre associé au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations pour un mandat de trois ans à compter du 20 mai 2014, aux conditions annexées.

PIERRE REID,  
*Secrétaire général associé*

# **Contrat d'engagement de monsieur Philippe Dubuisson comme sous-ministre associé au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations**

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)

## **1. OBJET**

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat monsieur Philippe Dubuisson, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre associé au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations.

Sous l'autorité du sous-ministre et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, il exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

Monsieur Dubuisson exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.

## **2. DURÉE**

Le présent engagement commence le 20 mai 2014 pour se terminer le 19 mai 2017, sous réserve des dispositions de l'article 4.

## **3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL**

### **3.1 Rémunération**

À compter de la date de son engagement, monsieur Dubuisson reçoit un traitement annuel de 132 000 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à un sous-ministre associé du niveau 1.

### **3.2 Allocation de séjour**

Pour la durée du présent mandat, monsieur Dubuisson reçoit une allocation mensuelle de 1 225 \$ pour ses frais de séjour à Québec.

### **3.3 Autres conditions de travail**

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Dubuisson comme sous-ministre associé du niveau 1.

## **3.4 Statut d'emploi**

En aucun temps, le présent contrat ne pourra être invoqué à titre de travail temporaire dans la fonction publique du Québec en vue d'y acquérir le statut d'employé permanent.

## **3.5 Droits d'auteur**

Le gouvernement est propriétaire des droits d'auteur sur les rapports à être éventuellement fournis et sur les documents produits. Monsieur Dubuisson renonce en faveur du gouvernement à tous les droits d'auteur sur les résultats de son travail.

## **4. TERMINAISON**

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

### **4.1 Démission**

Monsieur Dubuisson peut démissionner de son poste de sous-ministre associé au ministère, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

### **4.2 Suspension**

Le sous-ministre peut, pour cause, suspendre de ses fonctions monsieur Dubuisson.

### **4.3 Destitution**

Monsieur Dubuisson consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

### **4.4 Résiliation**

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois. En ce cas, monsieur Dubuisson aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

## 5. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Dubuisson se termine le 19 mai 2017. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de sous-ministre associé au ministère, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

## 6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de sous-ministre associé au ministère, monsieur Dubuisson recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

## 8. SIGNATURES

PHILIPPE DUBUISSON

ANDRÉ FORTIER,  
*secrétaire général associé*

61535

Gouvernement du Québec

### Décret 440-2014, 14 mai 2014

CONCERNANT la nomination de M<sup>e</sup> Patrick Thierry Grenier comme sous-ministre adjoint par intérim au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE M<sup>e</sup> Patrick Thierry Grenier, directeur du Bureau du sous-ministre et secrétaire général, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, cadre classe 2, soit nommé sous-ministre adjoint par intérim à ce ministère à compter du 20 mai 2014;

QU'à ce titre, M<sup>e</sup> Patrick Thierry Grenier reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 10% de son traitement;

QUE durant cet intérim, M<sup>e</sup> Patrick Thierry Grenier soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur

la base d'un montant mensuel de 200\$ conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007;

QUE durant cet intérim, M<sup>e</sup> Patrick Thierry Grenier soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

PIERRE REID,  
*Secrétaire général associé*

61536

Gouvernement du Québec

### Décret 441-2014, 14 mai 2014

CONCERNANT la nomination de monsieur Michel Tremblay comme président du conseil d'administration par intérim d'Investissement Québec

ATTENDU QUE la société Investissement Québec est une compagnie à fonds social constituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de cette loi, la société est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 38 de cette loi, le gouvernement nomme le président du conseil d'administration pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 41 de cette loi, les membres du conseil d'administration autres que le président-directeur général ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 786-2013 du 3 juillet 2013, M<sup>e</sup> Jean-Claude Scraire a été nommé membre indépendant et président du conseil d'administration d'Investissement Québec, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;